



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0915

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Projet de renouvellement urbain du quartier de Langlet Santy - Ouverture de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0915**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Projet de renouvellement urbain du quartier de Langlet Santy - Ouverture de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme de renouvellement urbain dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le quartier de Langlet Santy à Lyon 8° a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Le quartier de Langlet Santy est un des quatre quartiers d'intervention prioritaire au titre de la politique de la ville sur le 8° arrondissement de Lyon. Situé au sud-ouest du quartier Mermoz, il présente des caractéristiques similaires à ce dernier en termes de précarité sociale et économique des habitants. Le renouvellement urbain envisagé sur ce quartier vise à l'inscrire dans la dynamique de changement engagée sur l'entrée est de Lyon.

Le quartier de Langlet Santy présente, dans sa partie sud, résidence Maurice Langlet, une morphologie urbaine très imposante avec des tours de 15 étages séparées de l'avenue Paul Santy par une barre de 10 étages ; la partie nord, secteur comtois, se caractérise par un passage traversant piéton sous immeuble. Ces deux secteurs connaissent des problèmes de tranquillité importants dans les parties communes et les espaces extérieurs. Si les logements des tours de la résidence Maurice Langlet sont appréciés par les habitants et leur qualité renforcée par un important programme de réhabilitation mené par le bailleur depuis 2009, l'organisation urbaine du quartier reste problématique avec des résidences fermées sur elles-mêmes et des équipements publics enclavés. Une étude de programmation urbaine en cours permettra de définir les grands objectifs d'un projet de renouvellement urbain sur ce quartier.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 tiret 4 du code de l'urbanisme. L'objet de la présente délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain de Langlet Santy.

2° - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) sur le quartier de Langlet Santy

Les enjeux du PRU sur Langlet Santy :

- développer l'attractivité et diversifier les quartiers spécialisés en logement social : le taux de logement social du 8° arrondissement est de 34,80 % avec une situation très contrastée en matière de produits logements et de profils socio-économiques au sein de l'arrondissement, certains quartiers comme Langlet Santy comptant près de 100 % de logements sociaux. Cet enjeu s'inscrit dans le cadre de la poursuite du rééquilibrage de l'offre de logement social au sein du territoire de la Métropole, afin de favoriser l'intégration et la participation de tous les quartiers et de leurs habitants à la dynamique métropolitaine,

- ouvrir le quartier sur son environnement,

- mixer les fonctions, les usages, en confortant les commerces existants,
- améliorer le fonctionnement de certains équipements et poursuivre l'accompagnement des habitants avec la mise en oeuvre du projet social,
- assurer la sécurité dans le quartier.

La finalité est de requalifier durablement ce quartier et d'accompagner les ménages dans un parcours résidentiel positif.

Les objectifs du PRU sur Langlet Santy :

- relocaliser le centre social,
- ouvrir le quartier sur son environnement en intervenant sur les façades de l'avenue Paul Santy,
- requalifier les espaces extérieurs,
- créer des cheminements piétons permettant les liaisons inter-quartiers,
- améliorer le cadre de vie des habitants.

3° - Modalités de la concertation

Articulation avec le projet de territoire :

La présente concertation réglementaire s'inscrit dans le cadre plus global de la co-construction des contrats de ville 2015-2020 promue par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée. Les quartiers identifiés par cette loi doivent définir des projets territoriaux intégrant les enjeux urbain, économique et social avec, pour les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, la mise en oeuvre de projets de renouvellement urbain.

Afin de définir de manière partagée, les défis à relever d'ici 2020 sur le quartier de Langlet Santy, plusieurs rencontres ont été organisées au cours du premier semestre, avec les habitants et acteurs locaux du quartier, avec des temps d'écoute et de dialogue spécifiques organisés avec des habitants éloignés des formats classiques de concertation dans une logique "d'aller-vers". Au cours de ces rencontres, les participants ont fait part des préoccupations principales sur lesquelles ils souhaitent que le contrat de ville puisse agir. La démarche d'implication des habitants se poursuit en vue d'aboutir à l'élaboration d'un projet de territoire pour le quartier, intégrant des propositions concrètes pour répondre aux préoccupations des habitants.

Cette association des habitants et acteurs locaux a démarré avant la concertation sur le projet de renouvellement urbain et a vocation à perdurer avec la mise en place de conseils citoyens en capacité d'être impliqués durablement dans toutes les étapes et sur tous les champs thématiques du contrat de ville.

Modalités de la concertation projet de renouvellement urbain :

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :
 - . à la mairie du 8° arrondissement, 12, avenue Jean Mermoz,
 - . à la maison du projet - mission entrée est, 170, avenue Général Frère, Lyon 8°,
 - . à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière, Lyon 3° ;
- des permanences sur le quartier ;
- une réunion publique pour laquelle les habitants seront prévenus par affichage au moins 15 jours avant la date.

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse des avis déjà recueillis,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la mairie du 8° arrondissement, dans les locaux de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure. La publicité devant néanmoins intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les objectifs poursuivis pour le projet de renouvellement urbain du quartier de Langlet Santy à Lyon 8°,
- b) - les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.